

N°1393 / 2021 du 16 juin 2021

**ARRÊTÉ**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet  
dans le centre bourg du Donjon présenté par la commune du Donjon

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** la délibération du 6 février 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune du Donjon a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon,
- Vu** les pièces des dossiers déposés le 4 août 2020 à l'appui de cette demande d'ouverture conjointe d'enquêtes,
- Vu** les consultations des services concernés prévues pendant la phase d'examen et les avis recueillis,
- Vu** la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 21 septembre 2020,
- Vu** l'arrêté n°2666 bis/2020 du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pour la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg, à la demande de la commune du Donjon, modifié par l'arrêté n°2856/2020 du 4 novembre 2020 prolongeant la durée de ces deux enquêtes jusqu'au 18 décembre 2020,
- Vu** les dossiers d'enquête publique et les registres afférents,
- Vu** les pièces constatant que les formalités réglementaires de publicité collective relatives à l'ouverture de cette procédure ont été respectées,
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur du 13 janvier 2021 sur les demandes visées par ces deux enquêtes,
- Vu** le courrier du préfet de l'Allier du 14 avril 2021 au maire du Donjon et le courrier de réponse du maire du Donjon du 23 avril 2021,
- Vu** la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune du Donjon, ayant eu connaissance du courrier précité, confirme l'intérêt général du projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon et demande au préfet de déclarer ce projet d'utilité publique,
- Considérant** que la commune du Donjon s'est engagée dans un projet d'aménagement et de redynamisation du centre bourg qui s'inscrit dans le cadre plus global d'un contrat communal d'aménagement de bourg,
- Considérant** le trafic routier important et la dangerosité de cet axe emprunté notamment par de nombreux poids lourds et véhicules agricoles,
- Considérant** les différents scénarios de réaménagement du centre bourg proposés par un bureau d'études pour améliorer son fonctionnement,

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet vise à sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules dans le centre du bourg, à favoriser l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite, à aménager un petit espace vert et de stationnement et à mettre en valeur les commerces,

**Considérant** que l'opération envisagée sur le territoire de la commune du Donjon répond à l'intérêt général sans porter d'atteintes excessives à la propriété privée,

**Considérant** le coût financier peu excessif du projet,

**Considérant** que les parcelles visées sur l'état parcellaire fourni dont la cessibilité est requise, sont nécessaires à la réalisation du projet poursuivi par la commune du Donjon,

**Considérant** que la procédure d'enquêtes conjointes est close depuis le 18 décembre 2020 à 17H00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

**Considérant** que toutes les formalités réglementaires concernant l'enquête publique relative à la demande d'utilité publique, ont été remplies,

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon présenté par la commune du Donjon.

**Article 2 :** La commune du Donjon est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet identifiées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

**Article 4 :** Le présent document fera l'objet d'un affichage en mairie du Donjon pendant une durée de 2 mois en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

**Article 5 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de la commune du Donjon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



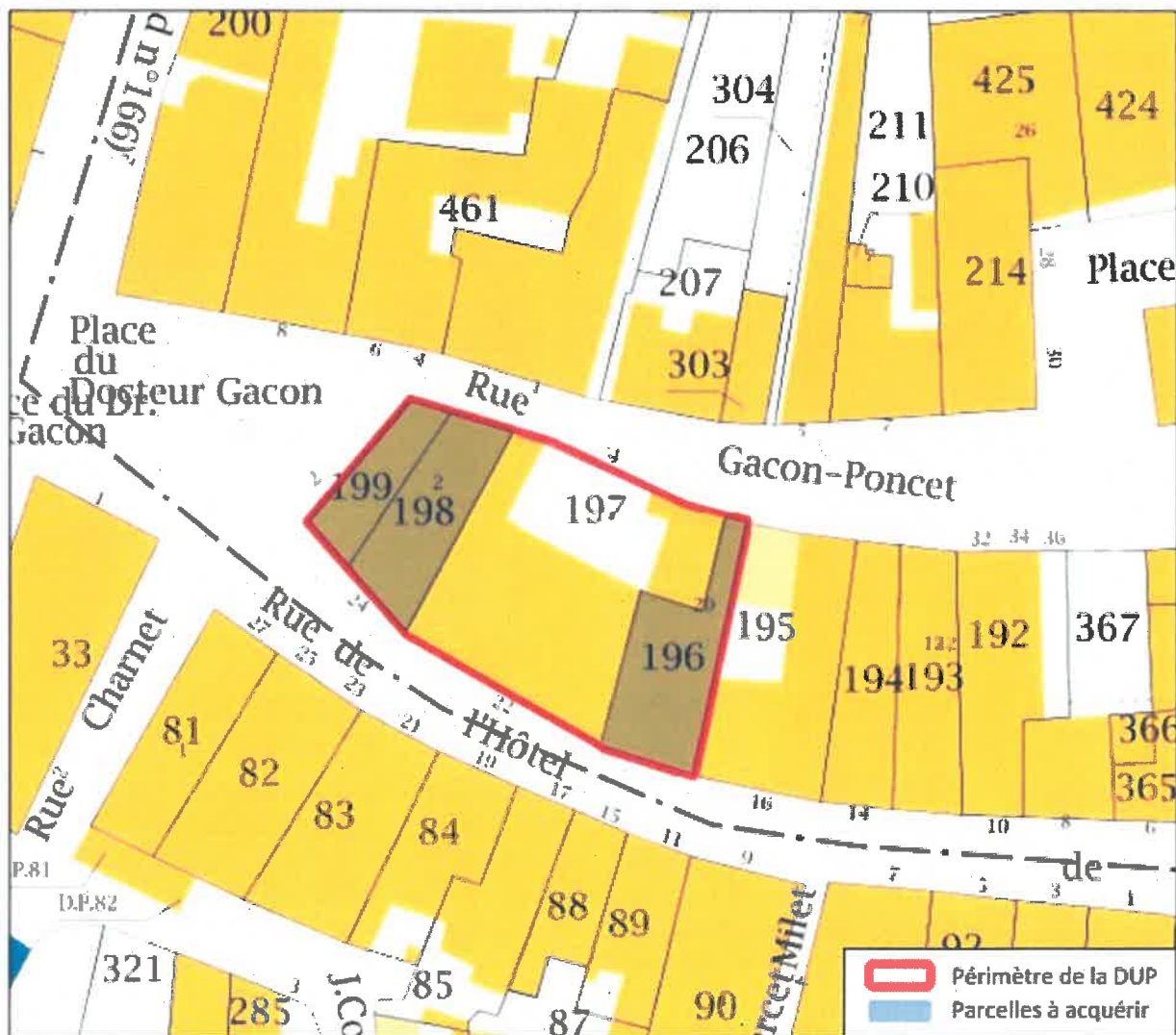
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## ANNEXE

à l'arrêté n° 1393/2021 du 16 JUIN 2021

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon présenté par la commune du Donjon

## PLAN PARCELLAIRE



Secteur Gacon/Poncet – Plan de la DUP délimitant les immeubles à exproprier – Fond de plan cadastre.gouv.fr